



Assemblée générale

Distr. générale
4 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 58 et 118 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme comme suite à l'examen permanent de ses mécanismes subsidiaires et incidences y relatives sur le budget-programme : état récapitulatif

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fait suite à la résolution 62/245, dans laquelle l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/62/7/Add.34), au paragraphe 5 duquel il précisait qu'un état récapitulatif des ressources que nécessiterait l'examen permanent par le Conseil des droits de l'homme de ses mécanismes subsidiaires serait soumis à l'Assemblée générale durant l'exercice biennal, conformément à la résolution 60/251, comme l'a indiqué le Secrétaire général au paragraphe 91 de son rapport (A/62/671).

Les ressources additionnelles requises pour assurer l'application des résolutions et décisions du Conseil, pour lesquelles aucun crédit n'a été prévu au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, sont estimées à 1 733 100 dollars. Le montant des crédits additionnels qui seraient éventuellement requis pour l'exercice biennal 2008-2009 sera déterminé dans le cadre de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la partie principale de sa soixante-troisième session, en même temps que les propositions relatives à l'imputation des dépenses additionnelles au fonds de réserve.



I. Introduction

1. Par sa résolution 62/245, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/62/7/Add.34).

2. Au paragraphe 5 du rapport, le Comité consultatif a indiqué qu'un état récapitulatif des ressources que nécessiterait l'examen permanent par le Conseil des droits de l'homme de ses mécanismes subsidiaires serait soumis à l'Assemblée générale durant l'exercice biennal, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée, comme indiqué au paragraphe 91 du rapport du Secrétaire général sur la question (A/62/671).

3. Aux termes du paragraphe 6 de sa résolution 60/251, l'Assemblée générale a prié le Conseil d'achever l'examen de ses mécanismes subsidiaires dans l'année qui suivra sa première session. L'Assemblée a par ailleurs chargé le Conseil de procéder à un examen périodique universel de la manière dont chaque État s'acquittait de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme et de décider des modalités de cet examen et du temps qu'il faudrait y consacrer.

4. Étant donné que le Conseil des droits de l'homme a achevé l'examen, la rationalisation et l'amélioration des mandats découlant du régime des procédures spéciales à sa neuvième session, en septembre 2008, le présent rapport contient un état récapitulatif des ressources que nécessitera l'examen permanent par le Conseil de ses mécanismes subsidiaires, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée, depuis sa première session, tenue en juin 2006, jusqu'à sa neuvième, tenue en septembre 2008, y compris les cinq sessions extraordinaires.

5. Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée générale un état récapitulatif des ressources dont aura besoin le Conseil des droits de l'homme pour achever l'examen de ses mécanismes subsidiaires. Après examen des possibilités d'absorption des dépenses dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, il a été établi que les ressources additionnelles à prévoir s'élevaient à 1 733 100 dollars. Le montant des crédits additionnels qui seraient éventuellement requis pour l'exercice biennal 2008-2009 sera déterminé dans le cadre de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées pour l'exercice 2008-2009, qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la partie principale de la soixante-troisième session, en même temps que les propositions relatives à l'imputation des dépenses additionnelles au fonds de réserve.

II. Ressources additionnelles nécessaires découlant de l'examen continu par le Conseil des droits de l'homme de ses organes subsidiaires

6. Depuis sa création en juin 2006, le Conseil des droits de l'homme a adopté plusieurs résolutions et décisions autorisant les organes qui s'occupent des droits de l'homme et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales à poursuivre des activités ou à en entreprendre de nouvelles, dont la tenue de réunions, que les crédits approuvés dans le budget-programme des exercices biennaux 2006-2007 et 2008-2009 ne suffisent pas à financer. Pour ce qui est des activités ayant un

caractère permanent, dont la mise en œuvre a été demandée dans un certain nombre de résolutions et de décisions, des crédits ont été prévus dans le budget-programme de l'exercice biennal concerné. Quant aux activités pour lesquelles aucun crédit n'a été prévu, il a été proposé que les dépenses correspondantes soient financées au moyen des crédits déjà approuvés et que l'on en rende compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal concerné.

7. Le Conseil a prorogé ou remplacé le mandat de 48 des 61 organes subsidiaires de la Commission des droits de l'homme, à laquelle il a succédé, et parallèlement il a créé à peu près autant de nouveaux mécanismes, comme cela est indiqué à l'annexe III du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par le Conseil à ses septième et huitième sessions (A/63/541).

8. Le Conseil continuera sans doute d'améliorer et d'ajuster ses mécanismes, mais le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme estime néanmoins que les institutions du Conseil sont désormais toutes en place.

9. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme a défini dans sa résolution 5/1 les modalités de l'examen périodique universel. Les prévisions de dépenses correspondantes ont été présentées à l'Assemblée générale dans un état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/62/12), et l'Assemblée les a approuvées dans sa résolution 62/237. De plus, le Secrétaire général a présenté dans un de ses rapports (A/62/125) les incidences sur les programmes et sur le budget de la décision 3/104 du Conseil des droits de l'homme, et l'Assemblée générale a approuvé les ressources nécessaires dans sa résolution 62/238. Il convient de noter que les crédits nécessaires au titre de la Conférence d'examen de Durban et des travaux préparatoires connexes ont été présentés dans un état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/63/17) que l'Assemblée générale examinera pendant sa soixante-troisième session. Ces crédits ne figurent donc pas dans le présent rapport.

10. Comme le montre l'annexe du présent rapport, le montant total des dépenses découlant des résolutions et décisions que le Conseil des droits de l'homme a adoptées entre sa création et sa neuvième session, pour lesquelles un état des incidences sur le budget-programme a été présenté (à l'exclusion des prévisions de dépenses visées au paragraphe 9 ci-dessus), s'élèverait à 8 433 400 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007 et à 12 674 200 dollars pour l'exercice 2008-2009.

11. S'agissant du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, le Conseil a été informé que sur le montant total de 8 433 400 dollars, un crédit de 4 328 600 dollars avait déjà été inscrit aux budgets-programmes, compte tenu du caractère permanent des mandats, et que le montant total des dépenses restantes, qui se chiffrait à 4 104 800 dollars, serait financé dans les limites des crédits disponibles au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. Les éléments suivants ont été établis en ce qui concerne les prévisions de dépenses (3 394 400 dollars) découlant des résolutions et décisions adoptées en 2006, éléments qui devaient être examinés dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 :

a) Lorsque les incidences sur le budget-programme de la résolution 1/1 du Conseil avaient été adoptées, on pensait que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées allait entrer en

vigueur pendant l'exercice biennal 2008-2009, et il avait donc été prévu qu'un montant de 1 880 600 dollars serait nécessaire pendant l'exercice biennal 2008-2009. Si la Convention entre en vigueur en 2009, le Secrétariat examinera les crédits demandés compte tenu de la décision que prendront les États parties, et un rapport sur les prévisions révisées sera alors présenté à l'Assemblée générale;

b) Le montant estimatif de 1 210 500 dollars découlant de l'adoption de la résolution 1/5 et de la décision 3/103 a été pris en compte dans le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009;

c) On prévoyait qu'un montant de 303 300 dollars serait nécessaire pour l'exercice biennal du fait de la résolution 3/2 du Conseil sur les préparatifs de la Conférence d'examen de Durban. Ces dépenses ont été financées au moyen des crédits déjà inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, comme cela est expliqué en détail au paragraphe 15 et à l'alinéa c) du paragraphe 16 du document A/C.5/63/17, dont l'Assemblée générale est actuellement saisie et qu'elle doit examiner pendant sa soixante-troisième session.

12. Pour ce qui est du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, le Conseil a été informé que sur le montant total estimé à 12 674 200 dollars, un montant de 5 369 200 dollars avait déjà été inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 compte tenu du caractère permanent des mandats. En outre, un montant de 5 571 900 dollars serait financé au moyen des crédits approuvés pour l'exercice biennal 2008-2009, le solde s'élevant à 1 733 100 dollars. L'affectation de ce solde fait l'objet du présent rapport.

13. Le tableau ci-après reprend les dépenses additionnelles, d'un montant de 1 733 100 dollars, qui découlent principalement des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa sixième session (en particulier les résolutions 6/13, 6/14, 6/15, 6/20, 6/26, 6/33 et 6/36), à sa septième session (en particulier les résolutions 7/33 et 7/35) et à sa huitième session (en particulier la résolution 8/7). Dans les rapports sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par le Conseil à sa sixième session et à sa cinquième session extraordinaire de 2007 (A/62/671) ainsi qu'à ses septième et huitième sessions tenues en 2008 et sur les propositions visant à améliorer le mode de présentation à l'Assemblée des prévisions de dépenses résultant des résolutions et décisions du Conseil (A/63/541), le Secrétariat a informé l'Assemblée générale qu'aucun crédit n'avait été ouvert à ce titre dans le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 et que les dépenses supplémentaires à prévoir, d'un montant de 466 700 dollars et 1 266 400 dollars respectivement, n'étaient pas demandées à ce stade, mais qu'elles seraient présentées dans un état récapitulatif des ressources à prévoir du fait de l'examen permanent auquel le Conseil des droits de l'homme soumettait ses organes subsidiaires. Les possibilités de financement au moyen des ressources déjà disponibles pour l'exercice biennal 2008-2009 – suite à la modification du programme de travail – seraient signalées à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session.

14. Le Secrétariat a cherché à déterminer à partir de quels domaines des ressources pourraient être redéployées. Cet examen n'a pas été concluant. Par conséquent, des crédits additionnels d'un montant de 1 733 100 dollars sont demandés au titre des chapitres suivants du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 : a) chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (70 800 dollars); b) chapitre 23 (Droits de l'homme)

(1 658 300 dollars); c) chapitre 28E [Administration (Genève)] (4 000 dollars); et d) chapitre 35 (Contributions du personnel) (108 400 dollars), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'une somme identique au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

15. Tout est mis en œuvre pour financer ces dépenses dans les limites des crédits ouverts au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, mais la question des crédits additionnels qui pourraient être nécessaires pour financer ces dépenses sera tout de même abordée au moment de l'examen de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme de l'exercice 2008-2009 et des prévisions révisées, dont l'Assemblée générale sera saisie vers la fin de la partie principale de sa soixante-troisième session, en même temps qu'elle sera saisie de propositions concernant l'utilisation du fonds de réserve aux fins du financement des dépenses supplémentaires proposées.

16. On trouvera en annexe au présent rapport un état récapitulatif des dépenses découlant des résolutions adoptées par le Conseil à ses cinquième à neuvième sessions, y compris à ses cinq sessions extraordinaires, comme précisé en annexe aux rapports sur les prévisions révisées (A/61/530 et Add.1 à 3, A/62/125, A/62/671 et A/63/541).

17. Pour l'exercice biennal 2010-2011, le montant total de 1 414 300 dollars à prévoir au titre des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (52 400 dollars), 23 (Droits de l'homme) (1 360 900 dollars), 28E [Administration (Genève)] (1 000 dollars) et 35 (Contributions du personnel) (108 400 dollars), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'une somme identique au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), sera examiné dans le cadre du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

Tableau
**État récapitulatif des dépenses découlant de l'application
des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme
à ses sixième, septième et huitième sessions**

<i>Résolution</i>		<i>Chapitre du budget</i>	<i>Montants indiqués dans les documents A/62/671 et A/63/541 (milliers de dollars É.-U.)</i>
Rapport A/62/671			
6/13	Forum social	2	52,4
		23	15,0
		28E	1,0
6/14	Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage	23	8,3
6/15	Forum sur les questions relatives aux minorités	2	(157,8)
		23	55,8
		28E	(1,0)
6/20	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme	2	53,7
		23	80,8
		28E	0,7
6/26	Définition d'un ensemble d'objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme à lancer à l'occasion de la célébration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme	2	122,5
		23	85,8
		28E	3,3
6/33	Suivi du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar	23	78,4
6/36	Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones	23	67,8
Rapport A/63/541			
7/33	De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance	23	21,2
7/35	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	23	1 214,0
8/7	Mandat du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises	23	31,2
Total			1 733,1

III. Conclusions et recommandations

18. Comme il apparaît dans le tableau ci-dessus, il faudrait prévoir, pour appliquer les résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses sixièmes, septième et huitième sessions, des ressources dont le montant total est estimé à 1 733 100 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009. Ce montant se répartit entre : a) le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (70 800 dollars); b) le chapitre 23 (Droits de l'homme) (1 658 300 dollars); c) le chapitre 28E [Administration (Genève)] (4 000 dollars); d) le chapitre 35 (Contributions du personnel) (108 400 dollars), cette dernière somme devant être compensée par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ces dépenses seront, dans toute la mesure possible, financées au moyen des crédits déjà ouverts pour l'exercice 2008-2009, mais le montant des crédits additionnels qui pourraient être requis sera déterminé dans le cadre de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées, qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la partie principale de sa soixante-troisième session, en même temps que les propositions concernant l'imputation des dépenses additionnelles au fonds de réserve.

19. Les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2010-2011, d'un montant total de 1 414 300 dollars à répartir entre le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (52 400 dollars), le chapitre 23 (Droits de l'homme) (1 360 900 dollars), le chapitre 28E [Administration (Genève)] (1 000 dollars) et le chapitre 35 (Contributions du personnel) (108 400 dollars), cette dernière somme devant être compensée par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), seront examinées dans le contexte du projet de budget-programme pour cet exercice biennal.

20. L'Assemblée générale est invitée à étudier la question du financement des dépenses susmentionnées pour l'exercice 2008-2009, soit au total 1 773 100 dollars, lorsqu'elle examinera l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées ainsi que les propositions concernant le recours au fonds de réserve.

Annexe

État récapitulatif des prévisions de dépenses découlant de l'application des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme de sa première à sa neuvième session et de sa première à sa cinquième session extraordinaire

(En dollars des États-Unis)

Session	2006-2007			2008-2009	
	Dépenses	Déjà inscrites au budget-programme	Financées à l'aide des crédits ouverts	Dépenses pour 2008-2009, à examiner dans le cadre du projet de budget-programme pour cet exercice ^a	Dépenses à examiner dans le cadre d'un état récapitulatif de l'examen par le Conseil de ses organes subsidiaires
Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007					
1. Première session et première et deuxième sessions extraordinaires (2006)	6 033 300	4 328 600	1 704 700	2 639 300	—
2. Reprise de la deuxième session (2006)	151 000	—	151 000	—	—
3. Troisième session (2006)	1 290 100	—	1 290 100	755 100	—
4. Troisième session extraordinaire (2006)	130 500	—	130 500	—	—
5. Quatrième session extraordinaire (2006)	347 200	—	347 200	—	—
6. Quatrième session (2007)	434 600	—	434 600	—	—
7. Sixième session (2007)	46 700	—	46 700	—	—
Total partiel 2006-2007	8 433 400	4 328 600	4 104 800	3 394 400	—
Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009					
8. Cinquième session extraordinaire (2007)	3 635 100	—	3 168 400	—	466 700
9. Septième session (2008)	5 460 500	2 533 300	1 692 000	—	1 235 200
10. Huitième session (2008)	1 429 300	1 154 200	243 900	—	31 200
11. Neuvième session (2008)	2 149 300	1 681 700	467 600	—	—
Total partiel 2008-2009	12 674 200	5 369 200	5 571 900	—	1 733 100
Total	21 107 600	9 697 800	9 676 700	3 394 400^a	1 733 100^b

^a Voir le paragraphe 11 du présent rapport.^b Objet du présent rapport.